

# Identification d'une commotion cérébrale

*Le volet d'identification est équivalent à la section d'identification des Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport.*

Les intervenants identifiés par le conseil scolaire ou l'école (par exemple, directions d'écoles, personnel enseignant, entraîneurs, secouristes scolaires) qui ont reçu une formation spécifique pour reconnaître les signes et les symptômes d'une commotion cérébrale soupçonnée sont responsables d'effectuer l'identification et le rapport des élèves qui présentent des signes observables d'un traumatisme crânien ou qui signalent les symptômes d'une commotion cérébrale. Consultez le [Modèle d'outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonnée](#).

Dans certains cas, en raison de la nature de l'impact, l'intervenant peut soupçonner une commotion cérébrale même si aucun signe n'est observé et qu'aucun symptôme n'est signalé. Cette commotion cérébrale ou commotion cérébrale soupçonnée doit être signalée pour qu'une surveillance de 24 heures soit effectuée.

Le volet d'identification comprend ce qui suit :

- [Premiers soins \(personnel enseignant, entraîneurs, soigneurs, officiels, élèves\)](#) visant le retrait sécuritaire de l'élève ayant subi une commotion cérébrale soupçonnée de l'activité
- [Identification initiale d'une commotion cérébrale soupçonnée](#)
- [Étapes à suivre après l'identification initiale d'une commotion cérébrale soupçonnée](#)
- [La possibilité d'une commotion cérébrale est soupçonnée malgré l'absence de signes ou de symptômes](#)